

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 30 JUIN 2020 / N° 43

**Président : M. Martial Chételat, président du Conseil général**

**Secrétaire : Mme Esther Steullet, secrétaire du Conseil général**

**Lieu : Centre communal de Vicques – Atrium**

### 1. Ouverture de la séance

Monsieur **Martial Chételat**, souhaite la bienvenue aux conseillers communaux et aux conseillers généraux. Il salue les représentants de la presse et de la radio. Aucune personne dans le public.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 23 du 18 juin 2020
- par convocation à domicile
- par affichage public

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Ouverture de la séance
2. Procès-verbal du Conseil général du 10 décembre 2019
3. Questions orales et interventions
4. Discuter et préavisier le projet d'assainissement de l'école de Montsevelier ; élaborer le message au corps électoral
5. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes de l'exercice 2019 de la Commune mixte de Val Terbi et des bourgeoises de Vicques, Vermes et Montsevelier
6. Statuer sur la création de 2,6 postes EPT pour la crèche
7. Statuer sur la vente de l'immeuble « ancienne STEP » de Montsevelier à Eric Lachat, au prix de Fr. 1.- symbolique
8. Fixer les directives de vente des terrains « En Morbez » à Corban
9. Discuter et préavisier le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT) ; élaborer le message au corps électoral
10. Révision des statuts du cercle scolaire Haut Val-Terbi
11. Nomination d'un membre à la Commission de l'action sociale
12. Nomination d'un membre à la Commission des finances
13. Nomination de deux membres à la commission de l'école primaire Vicques-Vermes
14. Communications

- Le Président propose de décaler l'ordre du jour, soit le point 4 qui deviendra le point 10, étant donné que M. Burri Pascal, architecte qui présente la partie technique arrivera un plus tard à la séance.

**Au vote** les conseillers généraux acceptent à l'unanimité la proposition d'inverser les deux points de l'ordre du jour.

Les scrutateurs comptent les personnes présentes à la séance.

**Présents** : CERF PATRICK, CLERC Martin, CHARMILLOT Boris, CHARMILLOT Jean-Luc, CHETELAT Clovis, CHÉTELAT Jean-Paul, CHETELAT Martial, CHEVRE Samuel, DARBELLAY Michel, FRICHE Gabriel, LACHAT Eric, LAMBERT Romain, MAITRE Jean-Baptiste, MUNIER Alain, OBERLI David, RYSER Alain, SCHALLER Eric, SCHALLER Louise, STEULET Laurent, VOISARD Damien, WOLFF Catherine

**Excusé** : DUPRE Nicolas, RUDOLF Dominique, OBERLI David

20 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.  
Monsieur le maire est présent ainsi que 6 conseillers communaux.

## 2. Procès-verbal du Conseil général du 10 décembre 2019

**Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. Monsieur le Président propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques ou modifications à apporter.

Comme il n'y a pas de remarques, **Monsieur le Président** déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

## 3. Questions orales et interventions déposées

### 1. Tritout – plastique

Avec la suppression du ramassage du plastique au Tritout, il y aura pour la population une augmentation du volume dans les sacs taxés, donc une augmentation pécuniaire pour les citoyens.

Ma question : est-ce que le Conseil communal propose une diminution de la taxe dite déchetterie

Jean-Luc Charmillot

- ✓ **Réponse du Conseil communal par Claude-Alain Chapatte**  
Le conseiller propose de donner une information dans les communications.
- ✓ **Monsieur Jean-Luc Charmillot est satisfait avec la proposition de M. Chapatte**

### 2. Chemin des Schönenberg

Il semblerait que les travaux sont à l'arrêt à cause d'un problème soi-disant juridique, qu'elle est la participation communale et où en sont les transactions ?

Jean-Luc Charmillot

- ✓ **Réponse du Conseil communal par Yvan Burri**

Monsieur le conseiller, actuellement le chantier de réfection de cette route est arrêté par l'opposition d'une famille riveraine qui estime que cette route lui appartient et qu'elle n'est pas ouverte au public y compris les membres du syndicat de ce chemin. On ne peut que le regretter vu que lorsque la révision des statuts du syndicat, le projet, le financement, l'adjudication des travaux ces personnes, membres du comité, n'ont pas annoncés que par la suite elles se réserveront le droit d'y circuler.

Les diverses tentatives de conciliation ont échoué et le conflit est entre les mains des avocats des parties.

La commune a donc cessé de verser les tranches de subventionnement de ce chantier.

Nous espérons que le différent sera bientôt levé et que les travaux pourront reprendre.

Merci de votre écoute.

- ✓ **Monsieur Jean-Luc Charmillot est satisfait**

### **3. Respect des Conventions collectives de travail (CCT) lors d'adjudications des marchés publics communaux**

Le 28 novembre 2018, l'exécutif cantonal était le premier à signer la « Charte jurassienne concernant le respect de la Convention nationale du secteur principal de la construction et la lutte contre le travail au noir dans les marchés publics ».

Ce texte, établi par la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil invite les collectivités publiques et les institutions paraétatiques, en leur qualité de commanditaires de marchés publics et d'organes de subventionnement, à manifester, sur une base volontaire, leur engagement en faveur du partenariat social et à lutter contre le travail au noir. En des termes plus terre à terre, les signataires veillent tout particulièrement à ne pas donner des mandats à des « bras cassés »!

A ce jour, pas moins de 45 collectivités publiques ont paraphé ce texte, parmi lesquelles 29 communes jurassiennes. Sauf erreur de mise à jour, la commune de Val Terbi n'a pas signé cette charte.

Ma question comprend deux volets: Val Terbi va-t-elle devenir la 30e commune à parapher cette charte et sinon pourquoi? D'autre part, il me plairait de savoir si, lors de chaque appel d'offre (pas seulement dans la construction, mais dans tous les domaines de compétences, notamment l'artisanat) le Conseil communal exige les attestations de respect des conventions collectives de travail (CCT) fournies par les commissions paritaires compétentes.

Patrick Cerf

#### ✓ **Réponse du Conseil communal par Michel Brahier**

Le Conseil communal prend acte de cette question orale. Il attire l'attention du Conseil général, et plus particulièrement le Bureau, que pour le traitement d'un sujet aussi spécifique, le délai d'un jour ouvrable n'est tout simplement pas possible. La disponibilité des membres de l'exécutif et de l'administration n'est pas extensive, surtout en ces temps si particuliers où la charge de travail est conséquente. En comparaison des structures professionnelles à disposition des grandes communes, les Conseillers généraux comprendront, à n'en pas douter, notre position.

Aussi, le Conseil communal propose au Bureau de s'inspirer des normes tacites émises par d'autres législatifs qui consistent à respecter un délai pour le dépôt de ce type d'intervention en précisant que les questions doivent porter sur des affaires d'intérêt public ayant un caractère d'actualité ou d'urgence. Toute autre question doit plutôt prendre la forme d'une question écrite.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose de répondre exhaustivement à cette intervention lors de la prochaine séance.

#### ➤ ***Monsieur Patrick Cerf n'est pas satisfait, il attend la réponse du Conseil communal et se prononcera à ce moment-là.***

***Val-Terbi va-t-elle devenir la 30e commune à signer cette charte ?***

### **4. Sentier des lapins**

Le sentier dit « Des lapins » situé dans la forêt de la bourgeoisie en dessus de Vicques, d'une longueur d'environ 150m a été fermé ce printemps.

Ce sentier décoré sur le thème des lapins a toujours été bien aménagé par son auteur. Pendant les périodes de Pâques et de St-Nicolas, les enfants des classes 1P & 2P réalisaient des bricolages qui venaient ensuite exposés, participant ainsi à sa décoration. C'était pour eux une fierté d'inviter leur famille à venir l'emprunter afin de découvrir leur création.

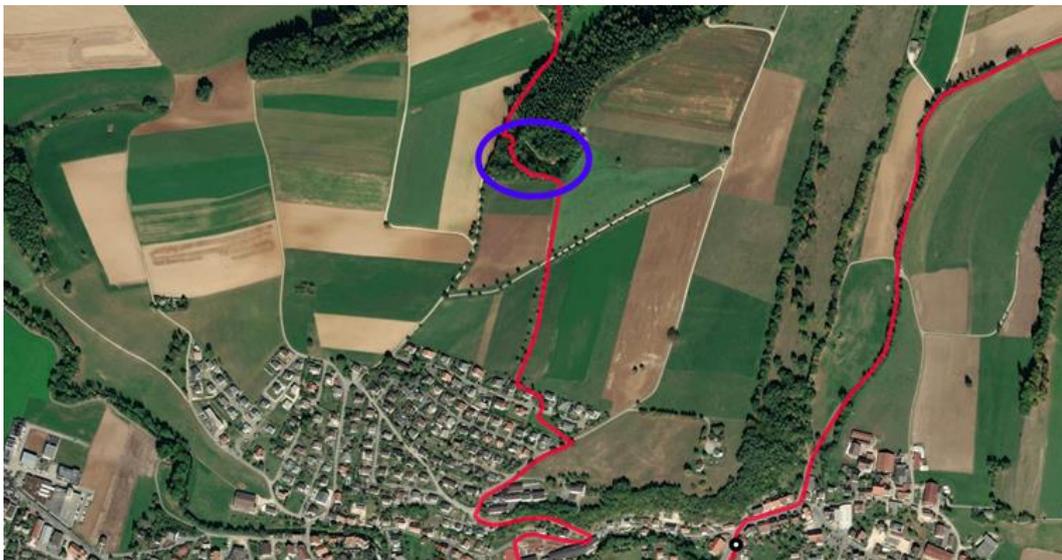
Ce sentier était un bel exemple du rôle social que peut avoir une forêt. En effet, il était décoré bénévolement par une personne de la commune et incitait les enfants à aller se promener et découvrir la nature.

C'était un lieu de plaisir pour les enfants et les promeneurs, il était même connu des villages voisins de notre localité.

Certes, il n'est pas conventionnel de voir des décorations dans une forêt, et ce genre d'initiative ne doit pas se répandre partout et être limitée, mais ce sentier a toujours été bien entretenu et mis à jour.

Mes questions sont les suivantes:

- Quelles sont les raisons qui ont poussées la commune à demander la fermeture de ce sentier ?
- Est-ce qu'avant d'ordonner la fermeture, une discussion a eu lieu avec la bourgeoisie et la personne qui s'occupait du sentier ?
- Est-ce que la commune prévoit une solution afin de remplacer le rôle que jouait ce sentier ?



Damien Voisard

✓ **Réponse du Conseil communal par Michel Brahier**

1. Quelles sont les raisons qui ont poussé la commune à demander la fermeture de ce sentier ?

Le Triage forestier a constaté qu'un aménagement très particulier et complètement illégal avait été réalisé dans le secteur Genevret à Vicques. Un petit passage piétonnier existant a été transformé en sentier empierré, décoré de façon excentrique et ponctué de dégradations telles que des vis posées à même les arbres ainsi que des liens de corde coupant l'arrivée de la sève. Il a été également constaté l'utilisation de matériaux prohibés tels que des plastiques, voire même des pneus qui sont assimilés à des déchets. La Loi sur les forêts est précise à ce sujet. Il y est notamment spécifié que tout aménagement doit faire l'objet d'une autorisation du propriétaire foncier, d'un préavis de l'Office de l'Environnement qui aboutit à un permis pour changement d'affectation du sol forestier. Au vu de ce qui précède, les responsables du domaine forestier ont prié la personne responsable de cet aménagement de procéder à une remise en état des lieux.

2. Une discussion a-t-elle eu lieu avec la bourgeoisie ?

Aucune demande n'a été adressée à la commune, ni à la Bourgeoisie et encore moins au Triage forestier. Dans sa séance de hier soir, la Commission bourgeoise salue la démarche entreprise par le Triage forestier, d'autant plus que le passage piétonnier existant n'a pas été condamné. En outre, la Commission bourgeoise souhaite qu'une solution globale soit trouvée afin de réguler et limiter les sentiers de descente VTT et autres passages de chevaux dans les peuplements, voire même de pratique de sport motorisé.

3. Est-ce que la commune prévoit une solution afin de remplacer le rôle que jouait ce sentier ?

Les autorités communales étudieront toute demande de permis, à l'instar du canapé forestier qui a vu le jour au lieu-dit Sous-Rosé.

✓ ***Monsieur Damien Voisard est satisfait***

**5. Tritout – plastique**

La question orale rejoint celle posée par Jean-Luc Charmillot

Romain Lambert

- ✓ Réponse du Conseil communal par Claude-Alain Chapatte  
Le conseiller propose de donner une information dans les communications.
- ✓ **Monsieur Romain Lambert est satisfait avec la proposition de M. Chapatte**
- **Dépôt d'une question écrite intitulée " Quelles ressources pour l'exécution et la surveillance des tâches communales ?**

Monsieur Michel Darbellay, au nom du groupe COVAL, a déposé ce soir une question écrite.

Celle-ci sera traitée selon les directives des articles 32 et 34 du règlement du Conseil général de la Commune mixte de Val Terbi.

Contenu de la question écrite

[http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/9384.pdf/Conseil-general/Interventions/SKM\\_C25820070211300.pdf](http://www.val-terbi.ch/Htdocs/Files/v/9384.pdf/Conseil-general/Interventions/SKM_C25820070211300.pdf)

#### **4. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes de l'exercice 2019 de la Commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier**

Entrée en matière : M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, l'exercice 2019 est soumis à votre approbation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fonds : M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

La société FIDAG Jura SA a procédé à la vérification des comptes du 27 avril au 19 mai 2020.

### **0 Comptes 2019**

Les comptes ont été vérifiés par notre fiduciaire pour la partie municipale. Ceux des 3 bourgeoisies ont été vérifiés par la CGVF.

La commune de Val Terbi boucle l'exercice 2019 sur un bénéfice de 11'000 francs alors que le budget prévoyait un déficit de 249'000 francs.

### **1 Bourgeoisies**

- Montsevelier : excédent de charges de 1'000 francs (excédent de charges de 5'000 francs au budget). Pas de dépassement budgétaire. La dette de la bourgeoisie envers la commune est d'environ 800'000 francs.
- Vermes : excédent de produits de 7'000 francs (excédent de charges de 4'500 francs au budget). Pas de dépassement budgétaire.
- Vicques : excédent de produits de 20'000 francs (excédent de produits de 1'000 francs au budget). Pas de dépassement budgétaire.

Le Conseil communal et la bourgeoisie de Montsevelier sont en contact afin de chercher des pistes d'amélioration pour le budget 2021.

### **2 Municipalité**

#### **Augmentation des rentrées fiscales**

Les rentrées fiscales plus élevées de 420'000 francs par rapport au budget proviennent principalement des personnes physiques (+82'000) et des impôts sur les gains en capitaux et prestations en capital (+90'000).

L'élément extraordinaire pour 2019 est le résultat des variations d'impôts sur les années antérieures : + 350'000 francs par rapport au budget. Les autres montants varient dans des proportions moindres.

### **Variations importantes par rapport au budget**

Une fois n'est pas coutume, des variations importantes dans le domaine du social ont favorisé le bon résultat 2019 :

- Le poste 0600 (secours d'assistance) : le montant est maintenant réparti sur 2 lignes, mais le résultat est très positif, en amélioration de 190'000 francs par rapport au budget !
- Les charges de la crèche (0626) sont maîtrisées et les subventions obtenues de JU (0651) sont en hausse de 94'000 francs

En conclusion, le chapitre l'action sociale se solde par une diminution de charge de 347'000 francs au total !

### **Autofinancement**

Les bons résultats enregistrés cette année ont permis de stabiliser l'autofinancement réel à un niveau important : 1,77 million.

Pour rappel : l'autofinancement était 1,87 million en 2018. Cependant, l'autofinancement réel en 2018 était de 1,34 million, car il fallait déduire deux revenus extraordinaires : subvention de fusion et vente de terrain.

### **Eléments comptables particuliers**

- Sur recommandation de la fiduciaire, le bon résultat est utilisé pour achever le travail d'assainissement du bilan. De nombreuses opérations purement comptables sont intégrées dans les comptes 2019. Elles permettent d'avoir un bilan conforme à la réalité économique et en parfaite adéquation avec l'adoption du nouveau plan comptable (MCH2) entré en vigueur au 1.1.2020. Ces dépréciations extraordinaires du patrimoine administratif représentent un montant de 373'000 francs (0820.331.01). Un travail de recherche pointu a été effectué par la caisse afin de vérifier, avec une approche historique, l'ensemble des valeurs au bilan. De telles corrections au bilan ne seront plus possible sous MCH2.
- En outre, le bon résultat a permis de constituer une réserve conjoncturelle de 113'000 francs (0820.380.00) en vue d'amortir les effets à venir du COVID.

### **Investissements**

Ils sont disponibles dans le rapport de la caissière. Pas de dépassements budgétaires dans les investissements.

### **Dépassements budgétaires à ratifier**

- 0820.331.00 : Amortissement du patrimoine administratif : 67'115 francs de dépassement
- 0820.331.01 : Dépréciations extraordinaires du patrimoine administratif : 372'638 francs de dépassement (voir plus haut)
- 1400.331.00 : Dépréciations : 91'098 francs de dépassement. Ces dépréciations supplémentaires sont aussi dues à l'assainissement final du bilan avant le passage au MCH2, à l'instar du montant précédent.

### **Crédits supplémentaires du Conseil communal.**

Depuis 2019, suites aux remarques de la fiduciaire, un suivi précis des dépenses extraordinaires du Conseil communal est mis en place. Vous trouvez le détail à la fin du rapport de la caissière. Le Conseil communal a voté des crédits supplémentaires pour un total d'environ 100'000 francs (montant maximum disponible : 195'000 francs). Deux montants méritent des explications :

- 40'000 francs pour une nouvelle sono au centre communal. Cet investissement important se monte finalement à 21'000 francs, subventions déduites. Il permettra de diminuer les frais de location de sono de Viculturelle d'environ 8'000 francs par année.
- 20'500 francs pour l'achat et la pose des défibrillateurs pour donner suite à la décision du Conseil général.

### Services communaux

- **L'enlèvement des ordures** boucle sur un bénéfice de 17'000 francs attribué au fonds de réserve.
- **Le service du feu boucle** sur un déficit de 21'000 francs, prélevé sur le fonds de réserve. A noter que le fonds de réserve est épuisé. Si les exercices suivants sont déficitaires, la commune devra financer le manque à gagner (ce service ne doit pas s'autofinancer).
- **Eaux usées** : 62'000 francs ont pu être attribués au fonds de réserve et 57'000 francs d'amortissements complémentaires. Le bilan est maintenant assaini.
- **Service des eaux** : versement de 9'000 francs au fonds de réserve.

### 3 Conclusion

Le Conseil communal a accepté les comptes tels que présentés et les dépassements de budget dans sa séance du 2 juin 2020.

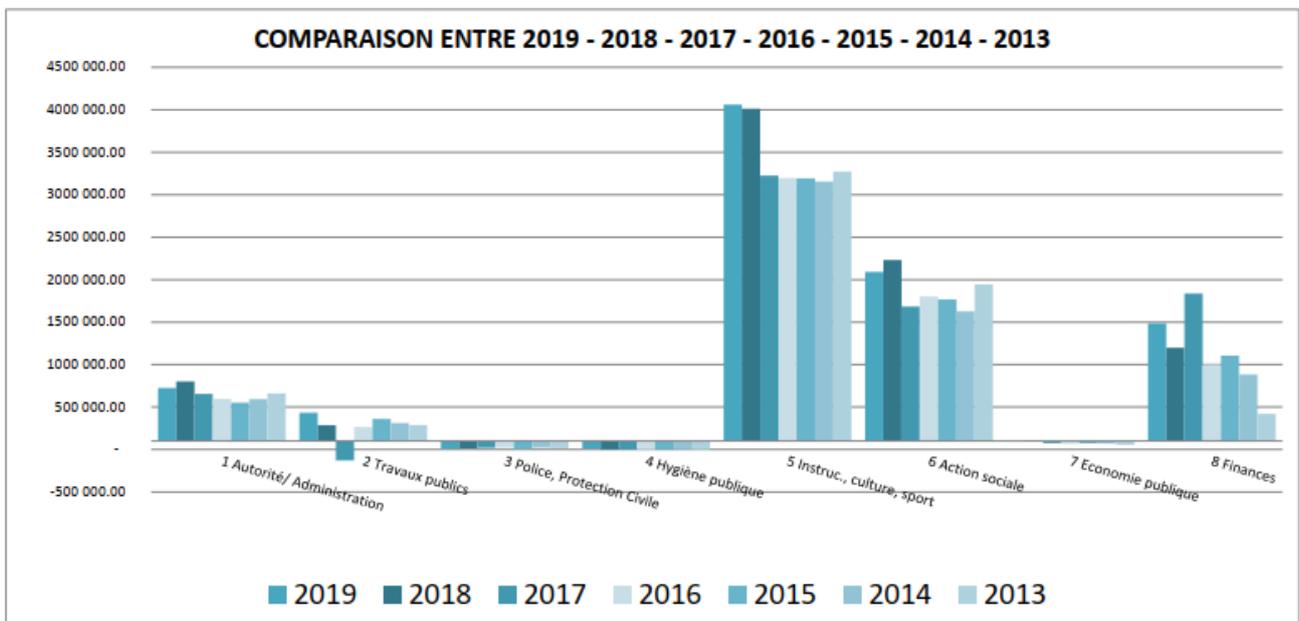
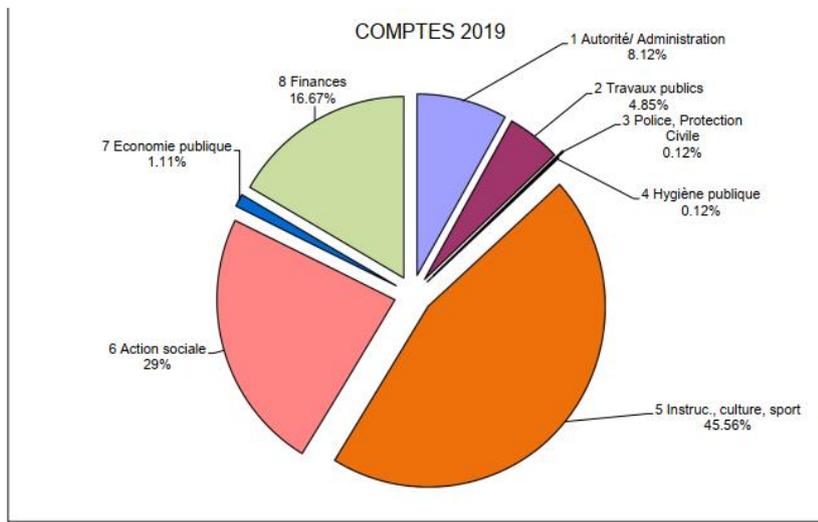
## COMPTES 2019

### Comptes municipaux

	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Budget 2019	Comptes 2019	
1 Autorité/ Administration	660 318.75	593 579.82	551 430.26	594 675.66	655 435.09	940 657.59	780 750.00	724 002.09	charges
2 Travaux publics	287 221.75	311 820.50	361 018.00	263 242.70	- 128 111.35	756 623.04	407 300.00	432 469.32	charges
3 Police, Protection Civile	15 785.55	22 227.00	7 658.45	23 620.24	21 274.55	27 659.94	25 130.00	10 608.59	charges
4 Hygiène publique	-	-	-	-	-	10 890.05	-	10 890.05	charges
5 Instruc., culture, sport	3 273 930.95	3 154 745.39	3 191 533.13	3 196 437.21	3 224 400.32	4 418 140.50	4 076 550.00	4 061 500.23	charges
6 Action sociale	1 943 794.48	1 626 868.55	1 767 084.55	1 802 476.40	1 683 392.94	3 861 977.44	2 437 740.00	2 090 296.03	charges
7 Economie publique	55 526.55	71 090.70	74 162.40	66 795.25	75 114.55	106 355.42	94 400.00	99 003.62	charges
8 Finances	420 339.68	882 251.10	1 107 064.71	1 001 789.78	1 836 481.45	1 838 782.28	961 930.00	1 485 830.33	charges
9 Imposition	- 6 403 520.75	- 6 690 297.55	- 7 130 477.95	- 7 014 099.61	- 7 448 348.50	1 002 777.85	- 8 534 700.00	- 8 957 212.96	produits
Resultat chapitre 1-9	253 396.98	- 27 714.49	- 70 526.45	- 65 082.37	- 80 380.95	12 983 884.11	248 100.00	- 10 920.79	produits
11 Enlèvements des ordures	autofinancement								
12 Inhumations	autofinancement	31 170.50							
13 Service du feu	autofinancement	521.41							
14 Canalis. & inst.épur.eaux	autofinancement								
15 Service des eaux	autofinancement								

### Comptes bourgeois

Bourgeoisie Montsevelier	- 21 992.30	- 16 472.57	- 4 829.30	- 9 402.66	- 18 640.80	8 796.65	5 305.00	1 360.51	charges
Bourgeoisie de Vermes	- 29 376.87	- 4 801.60	23 362.50	- 14 511.45	- 9 764.80	- 7 394.03	4 463.00	- 7 179.93	produits
Bourgeoisie de Vicques	- 213 840.01	162 763.96	- 8 965.89	937.20	- 21 202.80	- 4 564.70	- 10 090.00	- 19 951.01	produits
<b>Résultat des bourgeoisies</b>	<b>- 265 209.18</b>	<b>141 489.79</b>	<b>9 567.31</b>	<b>- 22 976.91</b>	<b>- 49 608.00</b>	<b>- 3 162.08</b>	<b>- 322.00</b>	<b>- 25 770.43</b>	<b>produits</b>



## Réalisation des investissements 2019

	Budget	Réalisé
<b>01 Administration générale</b>		
Informatique (MCH2, divers)	38'000.00	15'751.60
<b>02 Travaux publics</b>		
Réfection route Envelier-Schönenberg (2018-2020)	120'000.00*	25'000.00**
Réaménagement parking communal (2019-2020)	45'000.00	3'704.90**
Projet Scheulte, mesures de protection contre les crues (2018-202?)	5'525'000.00*	379'728.00**
Plan spécial « Devant Vicques », Vicques	455'000.00	241'763.35
Plan spécial « En Morbez », Corban (2019-2020)	500'000.00	16'741.00**
<b>05 Instruction publique</b>		
Assainissement des bâtiment des écoles primaires de Montsevelier et Vicques	120'000.00	22'818.95
Rénovation de l'école de Corban (2017-2019)	1'700'000.00*	1'662'884.25**
Tables et chaises, halle de Vermes	26'000.00	27'700.00
Mobilier scolaire, Montsevelier	34'000.00	31'584.95
<b>0825 Charges des immeubles du patrimoine</b>		
Nouveau chauffage à distance, Vicques (2018-2019)	400'000.00	278'364.35**
Nouveau chauffage à distance, Vermes (2018-2019)	300'000.00	208'692.50**
<b>14 Canalisation et installation d'épuration</b>		
Raccordement de la STEP de Montsevelier au SEDE (2017-2020)	1'700'000.00*	1'101'206.85**
<b>TOTAL</b>	<b>10'963'000.00</b>	<b>4'015'940.70</b>

\* Demande de crédit et approbation Service des communes

\*\* Montant total réalisé sur toutes les années concernées par l'investissement

Personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** passe au vote.

**Au vote** : à l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2019 de la commune mixte de Val Terbi présentant un **bénéfice** de 10'920 francs.

**Au vote** : à l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2019 de la bourgeoisie de Montsevelier présentant un **excédent de charges** de 1'360.51 francs.

**Au vote** : à l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2019 de la bourgeoisie de Vermes présentant un **excédent de produits** de 7'179.33 francs.

**Au vote** : à l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2019 de la bourgeoisie de Vicques présentant un **excédent de produits** de 19'951.01 francs.

Le Président, Martial Chételat tient à remercier Claude-Alain Chapatte et l'ensemble du Conseil communal pour la gestion rigoureuse des comptes.

## 5. Statuer sur la création de 2,6 postes EPT pour la crèche

Entrée en matière : Dorothee Lovis

Début mars de l'année dernière, le Conseil communal avec le concours de la direction de la maison de l'enfance, a demandé une extension de la capacité d'accueil de 11 places, ce qui permettra de passer de 39 à 50 enfants. La liste d'attente étant toujours plus grande, le Canton avait autorisé un dépassement occasionnel de l'accueil. Cette situation nous avait obligé à engager des CDD correspondant à 1,85 EPT en éducation.

En début d'année, nous avons reçu une réponse positive du Canton. Il est donc maintenant nécessaire d'adapter l'effectif de façon permanente.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

**Nous vous demandons d'accepter la mise au concours de 2,1 EPT éducatifs.** Dans ces 2,1 EPT supplémentaires, 0,3 EPT seront utilisés pour des remplacements. Jusqu'à présent, les remplacements se faisaient avec du personnel externe à l'institution. Ceci facilitera l'organisation des remplacements.

<b>Avec 39 enfants</b> ↓ 6,7 EPT éducatifs + remplacements	<b>Avec 50 enfants</b> ↓ 8,8 EPT éducatifs yc 0,3 pour remplacements
--	--

Il a également fallu adapter l'effectif au niveau de la cuisine qui, depuis la communalisation de l'institution, sert également les repas de la cantine scolaire. Une aide a été engagée en CDD correspondant à 0,4 EPT. **Nous vous demandons d'accepter la mise au concours de 0,5 EPT pour la cuisine.** En comparaison avec d'autres institutions de taille similaire, ce taux reste particulièrement bas.

<b>Avec 39 repas</b> ↓ 0,5 EPT + occasionnellement un POC	<b>Avec 75 repas</b> ↓ 1 EPT
---	------------------------------------

Avec 11 places d'accueil supplémentaires, la subvention cantonale forfaitaire augmente de CHF 85'000.-. Cela permettra un financement plus aisé des coûts fixes de l'institution qui augmenteront dans une proportion moindre. De plus, les autres financements (selon les heures effectivement facturées) augmenteront proportionnellement à celle de la capacité d'accueil.

Le Conseil Communal accorde sa totale confiance à Sylviane Tarchini qui dirige l'institution et en profite pour la remercier pour son excellente gestion et son investissement depuis le début de notre collaboration. Ses compétences ont aussi permis de gérer avec efficacité les 3 derniers mois qui ont demandé des adaptations quotidiennes.

La discussion est ouverte

Personne ne demande la parole

**Au vote** : les conseillers généraux acceptent à l'unanimité la création de 2,6 postes EPT pour la maison de l'enfance.

## 6. Statuer sur la vente de l'immeuble « ancienne STEP » de Montsevelier à Eric Lachat, au prix de Fr. 1.- symbolique

➤ **Le Président tient à relever que les membres du Conseil général ont l'obligation de se retirer lorsqu'il s'agit de traiter les objets qui touchent directement à leurs droits personnels ou à leurs inté-**

**rêts matériels ou à ceux de personnes qui leur sont parentes au degré prévue par l'article 23 du règlement d'organisation.**

➤ **Le président demande donc à Eric Lachat de quitter la salle.**

Entrée en matière : Christophe Fleury

Le 20 juin 2017, le Conseil général validait un crédit de 1,5 mio pour le raccordement des eaux usées de Montsevelier au SEDE. Le projet prévoyait la démolition du bâtiment technique existant, immeuble en bon état. Suite à la demande de réaffectation de ce local, il y a lieu de statuer sur cette modification du projet et du transfert du bâtiment.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

En date du 13 mai 2019, le Conseil communal a reçu une demande d'acquisition du bâtiment technique de l'ancienne STEP de Montsevelier provenant de M. Eric Lachat de Corban. La motivation de cet exploitant agricole s'explique par le fait qu'il souhaite mettre en valeur les produits de son élevage directement sur place sans devoir déléguer les tâches de préparation et de conditionnement.

Ce bâtiment trouverait ainsi une utilisation profitant directement à la mise en valeur de la production agricole via les circuits courts, du producteur au consommateur.

Situé en zone d'utilité publique, le Conseil communal s'est approché du SDT afin de voir s'il était possible d'affecter ce secteur en zone agricole pour respecter la législation en vigueur. Le SDT est entré en matière pour une réaffectation des surfaces par le biais d'une modification de peu d'importance du plan de zone. Au vu de sa nouvelle affectation en zone agricole, le bâtiment ne pourra être utilisé que pour la préparation et le conditionnement de produits agricoles de l'agriculteur intéressé, en lien avec son exploitation agricole.

Conformément à la réglementation en vigueur, le CG est compétent pour les actes juridiques en lien avec la propriété foncière.

L'immeuble en question n'a plus de valeur au bilan de la commune. Il est entièrement amorti. De plus, la vente de ce bien évite un coût de démolition évalué à CHF 60'000.--.

Dès lors, le CC demande au CG de valider sa proposition, discutée et acceptée par l'intéressé ; à savoir :

a) Vente pour CHF 1.—symbolique du bâtiment de l'ancienne STEP de Montsevelier à Eric Lachat et participation de celui-ci aux frais de modification du plan de zone et au raccordement du bâtiment à hauteur de CHF 8'000.--.

Le Conseil général est invité à accepter la vente aux conditions pré-décrites et selon le projet de mutation établi par le géomètre le 27 mai 2020.



L'article 9 oblige le propriétaire à élire domicile légal et fiscal dans la Commune.

Enfin, une hypothèque de sûreté sera constituée comme droit de gage (article 11). Ce droit de gage pourra être en particulier réalisé en cas de revente de l'immeuble dans un délai de 10 ans. L'acquéreur aura alors l'obligation de payer une indemnité à la Commune de Fr. 35.-/m<sup>2</sup>.

## Préavis

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter les directives telles que proposées de manière à lui permettre de réaliser les premières ventes de terrain de ce lotissement.

La discussion est ouverte :

- Jean-Luc Charmillot informe qu'en séance du groupe PDC et sympathisants du 15 juin dernier sur la vente des parcelles à Corban, il a été défini un prix de vente à Fr. 120.-/m<sup>2</sup>.
- Jean-Baptiste Maître du groupe Val-Terbi Ensemble rejoint la proposition émise par le groupe PDC et sympathisants pour un prix minimum de Fr. 120.-/m<sup>2</sup>.
- D'autre part, Jean-Baptiste Maître propose de modifier l'article 11, alinéa 1(hypothèque de sûreté) ; à savoir :  
Si, avant l'échéance d'un délai de 10 ans à compter de l'inscription de l'acte de vente au Registre foncier, l'immeuble acquis venait à être vendu ou cédé à des tiers à quelque titre que ce soit, sauf en cas de force majeure (par ex. en vertu d'une hérédité ou par suite de revente à l'épouse ou aux enfants, ou à l'un de ces derniers **et en cas de divorce**).
- Il est 19h58, M. Jean-Luc Charmillot demande une interruption de séance de 5 mn pour parler avec le groupe PDC et sympathisants.
- Les groupes se sont consultés et le groupe PDC se rallie à la proposition du VTE en ajoutant « ***et en cas de divorce*** » à l'article 11, alinéa 1.
- **Au vote** : 1) les conseillers généraux acceptent **à l'unanimité** le prix de vente des terrains En Morbez à Corban à Fr. 120.-/m<sup>2</sup>.
- **Au vote** : 2) les conseillers généraux acceptent **à l'unanimité** la modification de l'article 11, alinéa 1 sur les directives concernant la vente des terrains à bâtir, secteur en Morbez à Corban.

## 8. Discuter et préavisier le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT) ; élaborer le message au corps électoral

Entrée en matière : Yvan Burri, conseiller communal

La révision de ce règlement d'organisation a fait l'objet de plusieurs allers-retours entre le secrétariat du SEVT et le Service des communes. Le nouveau règlement a aussi fait l'objet d'un examen par les exécutifs des communes membres, qui ont pu apporter leurs remarques ou modifications. Enfin, l'assemblée des délégués du 27 février dernier a, moyennant deux petites modifications, accepté ce nouveau règlement.

Le comité passe à 7 membres et l'assemblée des délégués à 11 membres pour respecter les directives du service des communes qui n'accepte pas qu'une commune à elle seule puisse avoir la majorité dans les organes décisionnels.

Le comité en a profité pour augmenter de manière circonspecte ses compétences financières au vu des expériences faites ces dernières années.

Je vous propose de parcourir les différents articles modifiés (cf. annexe) et invite chacun à prendre la parole au fur et à mesure.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

#### Débat de fond :

Le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi fixe l'ensemble des règles et des prescriptions assurant le bon fonctionnement du Service des eaux du Val Terbi.

Suite à l'intégration de Corban dans la Commune de Val Terbi le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une adaptation du règlement d'organisation s'impose afin de tenir compte de la nouvelle situation.

Pour mémoire, les domaines d'activité du SEVT sont :

- L'élaboration des projets et la réalisation des installations d'approvisionnement, d'adduction, l'interconnexion et de distribution des réseaux publics d'eau potable ;
- L'entretien, le maintien en l'état, l'exploitation et l'extension des ouvrages, des installations, des conduites et des équipements servant au captage, à l'approvisionnement, l'adduction, l'interconnexion, la distribution de l'eau potable, pour les communes de Courchapoix, Mervelier et les localités de Corban, Montsevelier et Vicques.

Vermes dispose de son propre réseau d'eau, indépendant du SEVT et n'est donc pas concerné par la révision du présent règlement.

Le Comité du Syndicat des eaux du Val Terbi a procédé à une révision du règlement actuellement en vigueur.

#### **Principales modifications**

- Le travail de révision a consisté avant tout en un toilettage;
- La composition des différents organes a été revue ;
- Dans la foulée, une augmentation des seuils de compétences financières a été prévue, afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre au comité.

#### **COMPOSITION DU COMITE**

##### **Règlement actuel**

Le comité de compose de cinq membres, un pour chacune des communes de Corban, Mervelier et Courchapoix et deux pour Val Terbi ainsi que d'un suppléant par commune choisi parmi les membres des conseils communaux ou généraux et désignés par les conseils communaux.

##### **Règlement futur**

Le comité se compose de sept membres, deux pour chacune des communes de Mervelier et Courchapoix et trois pour Val Terbi, domiciliés dans la mesure du possible dans chacune des localités, ainsi que d'un suppléant par commune, choisis parmi les membres des conseils communaux ou généraux et désignés par les communes.

## COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Règlement actuel	Règlement futur
<p>L'assemblée des délégués se compose des représentants des communes membres du service des eaux, selon la répartition suivante :</p> <p>a) 1 délégué et 1 suppléant faisant partie des conseils communaux et désignés par ces derniers, en incluant d'office ceux qui sont membres du comité du service des eaux.</p> <p>b) 2 autres délégués et 1 suppléant par commune, nommés conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre e, jusqu'à 400 habitants.</p> <p>c) 1 délégué nommé conformément à l'article 4,</p>	<p>L'assemblée des délégués se compose de onze membres. Cinq délégués et un suppléant pour la commune de Val Terbi, trois délégués et un suppléant pour la commune de Courchapoix et trois délégués et un suppléant pour la commune de Mervelier.</p>
<p>alinéa 1, lettre e, par tranche supplémentaire de 400 habitants.</p> <p>Le nombre d'habitants est déterminé sur la base de la dernière statistique connue, au début de chaque nouvelle législature.</p>	

## TABLEAU DES COMPETENCES FINANCIERES

	Règlement actuel	Futur Règlement
<b>Communes</b>	Dépenses nouvelles dépassant le 10 % du budget de fonctionnement	Dépenses nouvelles dépassant le 10 % du budget de fonctionnement  Crédits supplémentaires dépassant 10 % du budget de fonctionnement
<b>Assemblée des délégués</b>	Dépenses nouvelles dépassant Fr. 25'000.- par objet  Crédits supplémentaires dépassant de plus de 25'000.- les crédits autorisés.  Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix dépasse Fr. 25'000.-	Dépenses nouvelles dépassant Fr. 50'000.- par objet.  Crédits supplémentaires dépassant de plus de 50'000.- les crédits autorisés.  Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix dépasse Fr. 50'000.-
<b>Comité</b>	Dépenses nouvelles et crédits complémentaires inférieurs à Fr. 25'000.- par objet.  Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix est inférieur à Fr. 25'000.-	Dépenses nouvelles et crédits complémentaires inférieurs à Fr. 50'000.- par objet  Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix est inférieur à Fr. 50'000.-

## Préavis

Le règlement révisé a été approuvé par le comité du SEVT. L'assemblée des délégués a pris position en faveur du nouveau règlement le 27 février 2020.

## Vote populaire

Selon notre règlement d'organisation et d'administration, la modification de dispositions réglementaires d'un syndicat de communes concernant son but et ses compétences financières est du ressort du corps électoral. Le scrutin populaire a été fixé le 27 septembre 2020.

### La discussion est ouverte :

- *Une partie du groupe VTE préavisera négativement la modification de ces statuts car nous ne pouvons accepter que notre commune, avec 3400 habitants se trouve ainsi minorisée au comité par les représentants des deux petites communes ne représentant que 1000 habitants à elles deux. Il aurait été possible de proposer une autre solution que d'augmenter le nombre de membres du comité à 7, ce qui n'est pas efficient. On aurait pu prévoir une majorité qualifiée de 3 membres représentant au moins deux communes et maintenir le nombre de 5. Par ailleurs, il devient insupportable que le Service des communes dicte comment les communes doivent modifier leur règlement au mépris de l'autonomie communale.*  
*Le groupe VTE est conscient que l'article 127 de la loi sur les communes empêche une commune d'être majoritaire dans un syndicat mais nous invitons le Conseil communal à s'approcher des députés de notre commune pour proposer une modification de cet article, notamment lorsque cela concerne une commune fusionnée. Ce refus par une partie du groupe représente surtout un signal.*
  - ✓ Michel Brahier tient à relever que les remarques de Jean-Baptiste Maître sont pertinentes mais qu'il faut faire attention par rapport au message qu'on donne au peuple et Yvan Burri a besoin de ce règlement pour avancer.  
En outre, le Service des communes s'appuie sur le règlement en vigueur. Le comité ne peut pas être en majorité.  
Il s'agit de faire attention par rapport à ce préavis mal interprété avant de passer aux urnes.
- Gabriel Friche : étant président de l'assemblée des délégués du SEDE ; les délégués de ce syndicat doivent être membres des exécutifs communaux.  
Pour le service des eaux, les citoyens sont compétents pour siéger au sein de cette structure communale.  
Le groupement des maires a des opinions différentes qui accepte les citoyens en tant que délégués et ne comprend pas pourquoi c'est différent d'une structure à l'autre.
- Jean-Luc Charmillot : se pose des questions quant à cette problématique du SEVT et rejoint Gabriel Friche en proposant de nommer des membres de l'exécutif.
  - ✓ Michel Brahier : tient à informer qu'on ne peut pas comparer ce règlement du SEVT avec le SEDE, la composition est différente.
  - ✓ Yvan Burri tient à préciser que le SEDE compte beaucoup plus de communes.  
Quant à la composition du comité, le fait de proposer de passer de 5 à 7, c'est principalement par rapport à la charge de travail.
- Jean-Luc Charmillot laisse la liberté de vote.
- Gabriel Friche tient à relever qu'il n'est pas contre que l'assemblée des délégués comptent des citoyens et non des élus communaux, car la législation le permet.

Le vote se déroulera donc en 2 phases :

**1<sup>er</sup> vote** : 12 conseillers généraux préavisent favorablement le règlement d'organisation du SEVT

**2<sup>e</sup> vote** : 5 conseillers généraux refusent de préavisent le règlement d'organisation du SEVT.

- Les conseillers généraux préavisent favorablement le règlement d'organisation du SEVT par 12 voix contre 5.
- Le message sera complété en conséquence.

## 9. Révision des statuts du cercle scolaire Haut Val-Terbi

Entrée en matière : Elisabeth Dennert, conseillère communale

Les communes membres du cercle scolaire du Haut Val Terbi sont amenés à approuver une révision des statuts. Ceux-ci ont été adaptés afin d'y intégrer Corban.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

Suite à la fusion avec Corban, il s'agit de faire un toilettage des statuts.

Le Service de l'Enseignement a collaboré à la tâche afin que le texte réponde aux directives actuelles.

Les principales modifications par rapport au document actuel sont les suivantes :

Commission d'école

La Commission d'école se compose de 9 membres, y compris le conseiller communal en charge du dicastère.

La Commune de Val Terbi est représentée par 4 membres. Les Communes de Courchapoix et Mervelier sont représentées par 2 membres chacun. Un membre supplémentaire est nommé en alternance pour la durée de législature pour Mervelier puis Courchapoix.

Financement

Chaque commune met à disposition gratuitement ses installations scolaires. Elle prend en charge le bâtiment, le mobilier et l'équipement de son école.

Un inventaire est tenu à jour et actualisé par la commission d'école à chaque rentrée scolaire. Les sorties d'inventaires sont ratifiées par le Conseil communal responsable du lieu.

La discussion est ouverte

Personne ne prend la parole

**Au vote** : les conseillers généraux **acceptent à l'unanimité** la révision des statuts du cercle Haut Val Terbi.

## 10. Discuter et préavisent le projet d'assainissement de l'école de Montsevelier ; élaborer le message au corps électoral

Entrée en matière : Pierre Lovis

La Commune est propriétaire de plusieurs immeubles qui se trouvent dans des états très variables. Alors que certains sont neufs ou viennent d'être rénovés, d'autres sont vieux, ne sont plus aux normes et coûtent très chers à la collectivité en termes d'énergie.

Le Conseil communal a décidé de constituer au début 2018 une commission spéciale « bâtiments et énergie » avec pour mandat d'étudier les mesures d'assainissement énergétiques pour son parc immobilier. L'établissement des certificats énergétiques (CECB) a permis de déterminer la qualité des immeubles et d'obtenir des indications sur les améliorations possibles en matière d'énergie. Les résultats des CECB+ ont permis au Conseil communal de fixer des priorités pour l'assainissement énergétique.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

### Planification d'assainissement

Les immeubles retenus pour un assainissement prioritaire sont l'école primaire de Montsevelier puis l'école de Geneveret à Vicques.

Les autorités ont dû prendre en compte les possibilités de subventionnement du canton afin d'affiner le planning de réalisation. C'est ainsi que les travaux à l'école de Montsevelier ont été inscrits en première ligne du calendrier.

Clause du besoin

Le CECB de l'école de Montsevelier a montré des pertes calorifiques du bâtiment dépassant 4,4 fois les exigences actuelles pour les nouvelles constructions. L'efficacité énergétique globale est également insatisfaisante, les besoins d'énergie annuels pondérés dépassant de 3,5 fois ceux des nouvelles constructions.

Descriptif du projet

Le projet compte deux volets bien distincts. L'un concerne l'assainissement énergétique du bâtiment central et du bâtiment Est avec isolation périphérique, remplacement des portes extérieures et/ou des fenêtres, isolation de la charpente. L'autre traite du remplacement du chauffage à mazout de l'ensemble scolaire par un chauffage par pompe à chaleur.

En outre, tout le système de canalisation sera revu afin de séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Devis et financement

Le devis global se monte à Fr. 1'350'000.-. Le service de l'enseignement a reconnu la clause du besoin et entre en matière pour un subventionnement. Le montant de la subvention est estimé au minimum à Fr. 202'000.-.

Une subvention complémentaire de Fr. 11'800.- est escomptée pour le remplacement du chauffage et un montant de Fr. 45'500.- est attendu pour l'assainissement de l'enveloppe thermique.

La charge nette pour la Commune est donc estimée à Fr. 1'090'700.-.

Vote populaire

Selon notre règlement d'organisation et d'administration, cet objet doit être soumis au vote populaire. Le scrutin populaire a été fixé le 27 septembre 2020.

### Préavis

Le projet présenté a été développé en concertation étroite avec la Commission des bâtiments et de l'énergie. Il prévoit une rénovation de l'enveloppe du bâtiment correspondant au standard Minergie et offre par conséquent des perspectives intéressantes en matière d'économie d'énergie.

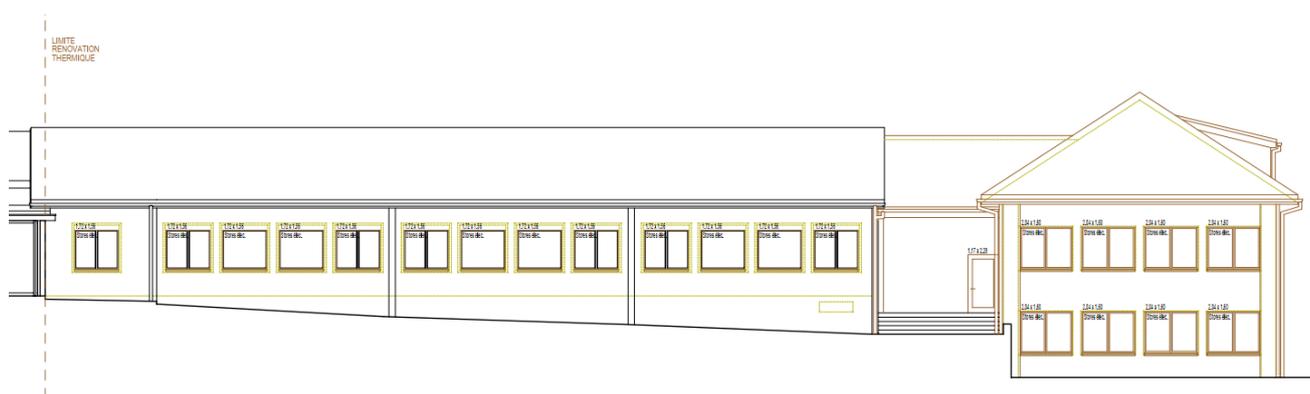
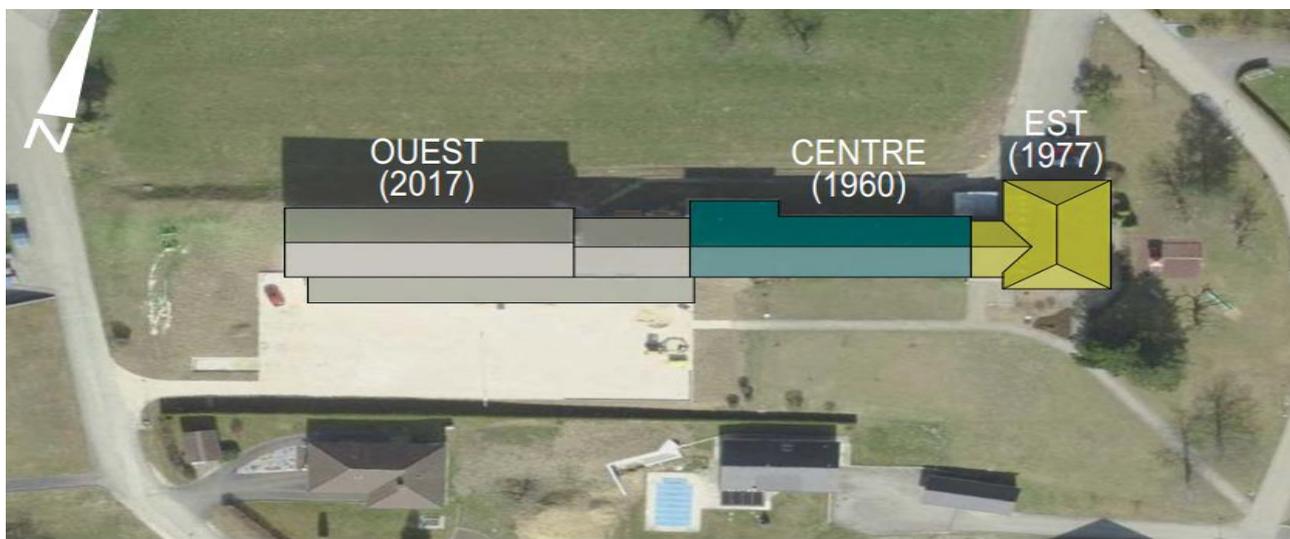
Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, il appartient plus que jamais aux collectivités publiques de contribuer à la relance économique en concrétisant la réalisation de leurs projets.

La rénovation de l'école de Montsevelier est également l'opportunité de faire un pas en direction de l'environnement.

Le Conseil communal recommande au Conseil général de préavis favorablement le crédit de Fr. 1'350'000.- pour l'assainissement énergétique de l'école de Montsevelier.

➤ Le Président salue M. Pascal Burri qui vient présenter la partie technique du dossier.

Le bureau d'architectes Burri travaille en collaboration avec M. Yannick Sanglard du bureau Energys. La chaudière à mazout actuelle arrive en fin de vie et doit être changée. Il est prévu de la remplacer par un système de pompe à chaleur (PAC) air-eau, ce qui permettra une économie d'une tonne de CO<sub>2</sub> par année. Après assainissement, l'efficacité énergétique de l'enveloppe sera de classe C ce qui correspond à un bâtiment transformé ; l'efficacité globale (y compris le chauffage), sera de classe B.



### **La discussion est ouverte :**

- Michel Darbellay demande si le chauffage concerne également la halle de gymnastique ?
  - Selon Pascal Burri, la production de chaleur au moyen de la PAC est prévue pour l'ensemble du bâtiment. Pour la halle, un monobloc avait été installé lors des travaux de transformation et il sert aussi de distribution de chaleur. Pour cette raison la production de chaleur doit être légèrement surdimensionnée, même si la consommation reste identique que s'il y avait un chauffage au sol dans la halle
  
- Romain Lambert demande si des travaux sont prévus dans les salles de classes ?
  - Selon M. Burri, des travaux ne sont pas prévus à l'intérieur, sauf pour l'installation de stores.
  
- Clovis Chételat demande si des panneaux solaires sont prévus ?
  - Selon M. Burri, des panneaux solaires supplémentaires ne sont pas prévus. A ce stade, la production des panneaux de la halle suffit aussi pour l'école. Mais cela peut être envisageable par la suite.
  
- Jean-Luc Charmillot demande si des vélux avec capteurs auraient pu être prévus dans les combles à la place des lucarnes?
  - Selon M. Burri, les lucarnes sont plus intéressantes par rapport aux vélux au niveau de l'utilisation (salle de couture : partie Sud et salle de fanfare : partie Nord).
  
- Martial Chételat souhaite, dans le cadre des marchés publics, favoriser les entreprises locales.
  - Celles-ci seront favorisées dans la mesure du possible, selon Pascal Burri.

**Au vote** : les conseillers généraux **préavisent favorablement** le projet d'assainissement de l'école de Mont-sevelier.

### 11. Nomination d'un membre à la Commission de l'action sociale

Madame Catherine Wolff a démissionné de la commission de l'action sociale au 31 décembre 2019. Son poste est donc à repourvoir.

Les groupes politiques ont été invités à proposer un-des candidat-s susceptibles de reprendre le mandat.

Une seule candidate est en lice ; il s'agit de Madame Aurélie Citherlet de Vicques. Mariée maman de deux jeunes enfants.

**Au vote** : les membres du Conseil général acceptent à l'unanimité la candidature de Madame Aurélie Citherlet.

Le Président remercie Catherine Wolff pour son dévouement à cette fonction durant plusieurs années et tient à féliciter Madame Aurélie Citherlet d'accepter ce mandat.

### 12. Nomination d'un membre à la Commission des finances

➤ ***M. Eric Schaller est prié de quitter la salle étant directement lié avec la candidate proposée à ce poste.***

La parole est donnée à Eric Lachat : Suite à la démission de Monsieur Pierre-Henri Scherrer pour la fin de l'année 2019, Madame Martine Schaller Fringeli, née à Vicques, maman de 4 enfants se porte candidate à sa succession.

Monsieur le président ouvre une discussion. La parole n'est pas demandée.

**Au vote** : les membres du Conseil général acceptent à l'unanimité la candidature de Madame Martine Schaller.

Le Président remercie Pierre-Henri Scherrer pour son dévouement à cette fonction durant plusieurs années et tient à féliciter Madame Martine Schaller d'accepter ce mandat.

### 13. Nomination de deux membres à la commission de l'école primaire Vicques-Vermes

La parole est donnée à Elisabeth Dennert : Madame Rachel Koller ainsi que M. Stéphane Léanza ont fait part de leur démission pour la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Afin de les remplacer à cette fonction, les groupes politiques ont été invités à proposer des candidats susceptibles d'assumer ce mandat.

Deux personnes se sont annoncées pour reprendre les postes vacants :

- Stéphanie Dubois de Vermes ; trois enfants, sans parti
- Océane Chételat de Vicques ; deux enfants, sans parti

➤ ***Le Président, Martial Chételat est prié de quitter la salle étant directement lié avec la candidate proposée à ce poste et passe la parole à Boris Charmillot, vice-président.***

**Monsieur le vice-président** ouvre une discussion. La parole n'est pas demandée.

**Au vote** : les membres du Conseil général acceptent à l'unanimité les deux candidatures de Madame Stéphanie Dubois et Madame Océane Chételat.

Le vice-président remercie Madame Rachel Koller et M. Stéphane Léanza pour leur dévouement à cette fonction durant plusieurs années et tient à féliciter Madame Stéphanie Dubois et Madame Océane Chételat d'accepter ce mandat.

## 14. Communications

### Conseil communal

#### 1. Tritout – plastic

**Claude-Alain Chapatte**

##### Contexte

Au début de l'année 2020 le Conseil communal s'est fixé pour objectif d'étudier la problématique de la reprise des plastiques, suite aux problèmes récurrents de déchets insalubres (comme des Pampers) signalés par Caritas. Ce dossier était en fait déjà une préoccupation des autorités depuis longtemps car la reprise des plastiques telle qu'elle était pratiquée n'avait pas de gain écologique, voir des effets délétères sur l'environnement.

Suite au Covid, nous avons dû arrêter avec effet immédiat la reprise des plastiques pour des raisons sanitaires, le compactage n'étant plus autorisé. La pratique actuelle en vigueur est l'élimination de tous les plastiques dans les sacs taxés du SEOD.

En parallèles à ces actions décidées par l'urgence de la situation, le Conseil communal a effectué de nombreuses recherches et comparaisons afin de statuer sur la meilleure solution concernant la pratique à long terme dans le domaine des plastiques.

Nous avons aussi consulté nos partenaires, soit la commune de Courchapoix et Caritas afin de s'assurer que nos décisions leur conviennent pleinement.

##### Décision

Le CC a pris le temps sur plusieurs séances de bien appréhender cette problématique complexe, puis a unanimement pris les décisions suivantes :

- ✓ **L'abandon de la collecte mixte des plastiques, avec effet immédiat.**
- ✓ **La mise en place de la reprise des flaconnages à partir du mercredi 5 août 2020. En effet, comme pour le PET il existe un débouché avec plus-value écologique qui permet de recycler les flaconnages. Il s'agit en fait tous les flacons, par exemple : shampoing, flacons à lessive ; la population recevra une liste précise des objets concernés.**
- ✓ **Une baisse de la taxe par équivalent habitants de 15 francs (cette taxe baisse de 90 à 75 francs par équivalent habitant).**

##### Éléments sur lesquels s'est appuyé le CC pour sa décision

- La collecte des plastiques mixtes telle que pratiquée n'a pas de plus-value écologique (les plastiques sont brûlés à la Chaux-de-Fonds avec les autres ordures ménagères)
- La collecte des plastiques mixtes peut donner le faux sentiment d'un acte écologique en pensant qu'il s'agit d'un acte de recyclage
- De plus, cette possibilité d'évacuer les plastiques à bas frais ne rend pas attentif aux problèmes de suremballage lors des achats

- Selon la confédération la meilleure méthode pour diminuer l'impact écologique des plastiques est d'en consommer moins, la reprise mixte des plastiques au Tritout est donc contre-productive si on veut diminuer la consommation de plastiques.
- La valorisation des plastiques mixtes est beaucoup trop complexe (10 sortes ou plus). Il n'existe aucune piste à moyen terme pour reprendre ces plastiques. En fait, récupérer leur énergie calorifique en les brûlant est une démarche qui fait sens (en comparaison avec le fait de brûler directement du pétrole ou du gaz sans l'avoir utilisé comme emballage en amont)
- La confédération, swissrecycling et la conférence des communes CH recommandent d'abandonner la reprise des plastiques mixtes et encouragent la reprise du PET et des flaconnages qui peuvent être recyclés et pas seulement brûlés
- Les flaconnages représentent environ 20% des plastiques mixtes et bien que leur reprise soit possible auprès des géants orange, la reprise au Tritout devrait permettre d'en recycler plus et favorisera les petits commerces locaux qui ne peuvent pas offrir cette prestation.
- Les demandes répétées du CC de ne collecter que des plastiques propres et sans odeur n'a jamais été respectée par une frange de la population
- La presse verticale arrive en fin de vie
- Caritas est demandeuse d'éviter de travailler avec ces plastiques beaucoup trop souvent souillés
- Les tonnages de plastiques mixtes repris au Tritout sont en forte augmentation (+40% en 2019 par rapport à 2018 et il devient de plus certain que nous sommes victimes d'afflux extra-communaux)
- Un géant Orange du commerce a annoncé qu'il va reprendre les pastiques mixtes pour en recycler environ 70 %. Cette reprise se fera via des sacs presque aussi chers que ceux du SEOD. Le bilan écologique de cette solution est contesté au niveau écologique, en particulier avec le fait que le tri aura lieu en Autriche. Cependant ce sera aux citoyens de trancher et d'utiliser les cas échéant cette possibilité... Dans tous les cas, Val Terbi n'a pas cette possibilité et nous pensons fermement que pour l'instant il faut surtout motiver la population à éviter de consommer du plastique, le reste est plutôt un emplâtre sur une jambe de bois.

#### Aspects financiers

- La perte financière des ménages qui devront acheter plus de sacs taxés sera partiellement compensée par la diminution de la taxe de base
- L'abaissement de la taxe de base de 15 francs est possible car la reprise des plastiques fait économiser environ 8 francs par équivalent habitant, la baisse des tonnages de déchets inertes suite à la nouvelle pratique introduite en 2019 et les légers bénéfices structurels permettent d'arriver à une baisse de 15 francs
- La baisse de 15 francs par équivalent habitant sera appliquée dès l'année 2021, car le service des communes nous a rendu attentifs que nous n'avons pas le droit de modifier une taxe en cours d'année. La taxe 2020 reste donc fixée à 90 francs
- Les comparaisons faites avec nos voisins comparables en taille, soit Courrendlin et Courroux montrent que leur taxe par équivalent habitant est de 90 CHF alors qu'ils ne reprennent pas les plastiques.
- Les comparaisons plus pointues avec ces deux mêmes communes montrent que les taxes appliquées aux entreprises en nombre d'équivalent habitant sont toujours égales ou plus basses à Val Terbi que dans ces deux communes voisines. Cela est valable pour toutes les catégories : agriculture, commerce, services et industrie.
- La comparaison avec ces deux communes montre aussi que les heures d'ouverture à Val Terbi sont toujours équivalentes ou supérieures.

En conclusion, pour des raisons sanitaires et écologiques, les plastiques mixtes ne seront plus repris au Tritout avec effet immédiat. Les flaconnages seront repris dès le 5 août 2020. La taxe par équivalent habitant sera abaissée de 15 francs dès 2021.

## **2. Annulation de la sortie des aînés**

**Dorothee Lovis**

En raison de la crise sanitaire, nous avons dû avec grands regrets, annuler la sortie des aînés prévue au mois de septembre prochain.

L'organisation d'un repas d'ici la fin de l'année étant très incertaine et la participation de tous n'étant pas garantie, il nous tenait à cœur de faire un geste auprès de nos seniors pour qu'ils ne se sentent pas oubliés. Après réflexion au sein de la commission de l'action sociale, le conseil communal a pris la décision d'offrir un bon d'achat chez un commerçant au choix de la commune à toutes les personnes de plus de 70 ans. Ce procédé profitera à tous nos aînés mais c'est également une façon de soutenir nos commerçants qui ont souffert de la crise.

Comme pour la sortie, les paroisses se sont associées à la commune pour cette action. J'en profite donc pour les remercier.

Merci de votre attention.

### **3. Difficultés financières des sociétés**

**Elisabeth Dennert**

Suite aux difficultés financières des sociétés locales, par rapport à la pandémie, le Conseil communal a décidé de leurs verser la totalité des subventions et diviser par moitié les locations annuelles des salles.

Les sociétés peuvent s'adresser à la conseillère en cas de grosses difficultés financières. Un courrier leur a été envoyé.

Merci de votre attention

---

Le Président souhaite remercier toutes les personnes qui ont œuvré et œuvrent au bon fonctionnement de la commune et tient à remercier particulièrement Dorothee Lovis pour la mise en place d'une aide pour les personnes seules âgées avec l'appui de nombreux bénévoles.

- Dorothee Lovis tient à remercier la commission de l'action et tous les bénévoles qui ont répondu présents.

Constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement et lève la séance à 21h.30.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 22 septembre 2020 à 19h30.**

Vicques, le 30 juin 2020

#### **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Martial Chételat

Esther Steullet

Président

Secrétaire